



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 058 / 2024  
DU 24 JUIN 2024**

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PARC PUBLIC – AVENANT 13 DÉDIÉ À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE CONCLU AVEC L'ÉTAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019/2024,

Vu la convention de délégation de compétence 2019-2024 examinée au Conseil Communautaire du 25 mars 2019 avec effet au 1er janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 03 février 2020 modifiant le PLH 2019/2024 pour intégrer les 14 communes de l'ex Pays de Loiron,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté n°6 / 2024 en date du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 19 mars 2024 sur la répartition des crédits,

Vu la notification du 3 mai 2024 par le ministre chargé du logement des objectifs et moyens pour 2024 relatifs au soutien à la rénovation énergétique et au changement de vecteurs des logements locatifs sociaux,

Vu les cahiers des charges définissant les critères d'éligibilité des opérations et les règles de financement pour l'année 2024,

Vu la décision du comité d'administration régionale (Pré-Car) en date du 15 mai 2024 validant la programmation initiale pour 2024 de la rénovation énergétique et des changements de vecteurs,

Vu la décision du Président de Laval Agglomération du 25 mars 2024 relative à l'avenant n°12 de l'année 2024,

Après avis de la commission Aménagement, Habitat et Politique de la Ville,

### DÉCIDE

#### Article 1

L'avenant n°13-2024 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2019-2024 ci-annexé, pour l'année 2024 est approuvé. Il tient compte du montant des droits à engagement au titre du dispositif de soutien à la rénovation énergétique d'un montant de 579 500 € et au titre du dispositif d'aide au changement de vecteurs d'un montant de 1 065 000 €.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale des Service,

Signé : Sandrine Rebelo